

ANNEXE 2

Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations

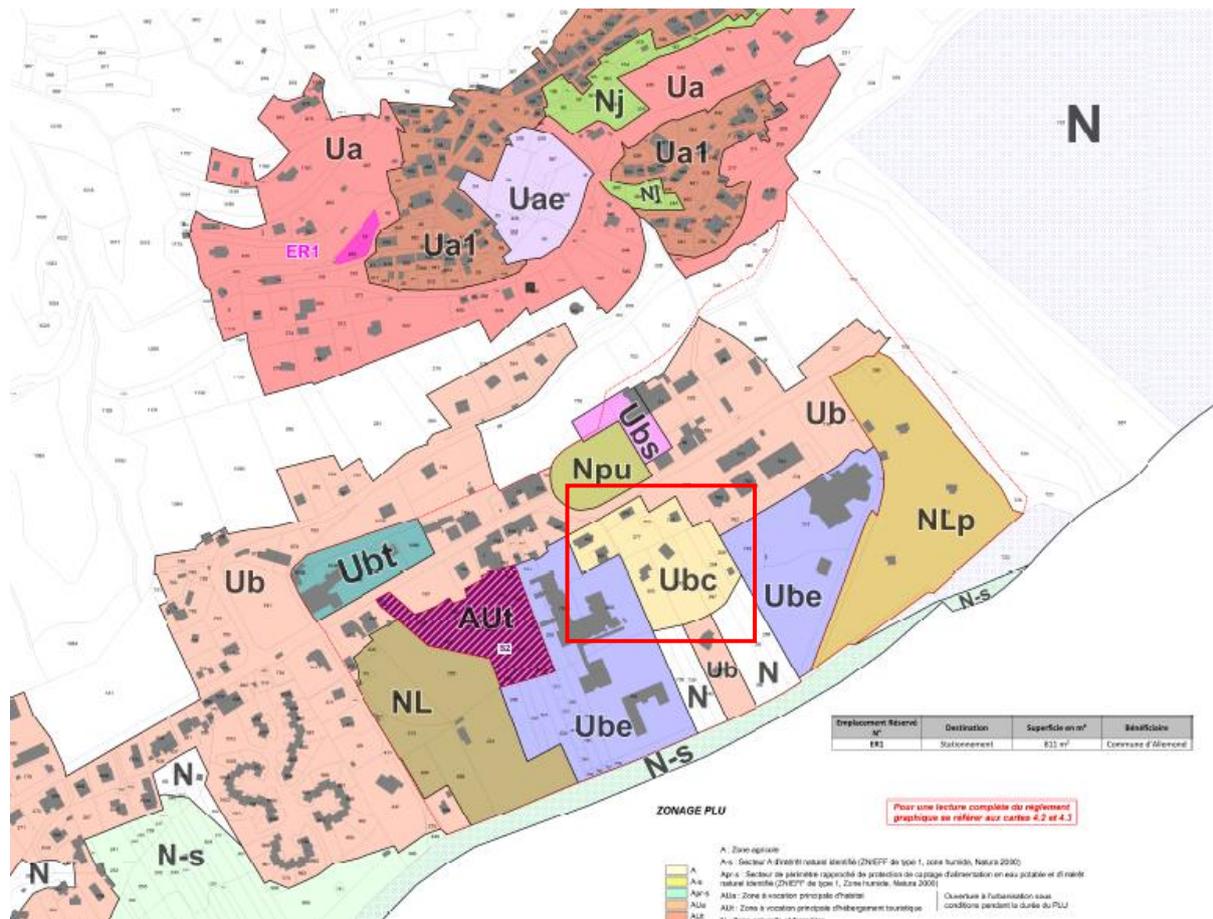
La modification simplifiée n°1 porte uniquement sur le règlement de la zone Ubc et permet de :

- Adapter le règlement de la zone Ubc pour autoriser d'autres destinations et sous-destinations de construction en rez-de-chaussée et y permettre notamment, la réalisation de locaux accessoires aux logements (ex : caves, garages, casiers à ski, etc...) ;
- Préciser dans la zone Ubc, que les réhausses imposées en présence de certains risques naturels, ne comptent pas dans la hauteur des constructions fixée dans le règlement.

// Localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale //



Localisation de la zone Ubc concernée par la modification simplifiée n°1 du PLU – Source : IGN géoportail.fr



Localisation de la zone Ubc concernée par la modification simplifiée n°1 du PLU – Source : PLU actuellement opposable d'Allemond